



Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux

SAGE

Bièvre Liers Valloire

59,8

millions de mètres
cubes d'eau disponibles
pour les usages

13

zones à sauvegarder
pour l'eau potable
actuelle et future

19

stations d'épuration
à mettre en
conformité

90

km de cours
d'eau avec des
espaces de bon
fonctionnement
définis

6

secteurs de cours
d'eau à restaurer

10

plans de gestions
de zones humides
à réaliser

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Bièvre Liers Valloire

QU'EST-CE QU'UN SAGE ?

Un outil de planification, qui décline la politique de gestion de l'eau à un niveau plus local

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) vise la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente ou d'un système aquifère. Il fixe des objectifs permettant de concilier la satisfaction et le développement des usages avec la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques sur un territoire spécifique. Il n'a pas de durée limitée mais peut être modifié ou révisé en fonction des besoins.

Une démarche de concertation volontaire, pour un SAGE élaboré de manière collective

L'ensemble des acteurs de l'eau du territoire sont regroupés au sein d'une assemblée délibérante, la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette instance offre un espace de discussion et de décision aux 3 collèges qui la composent :



Élus
(24 représentants)



Usagers
(14 représentants)



État & établissements publics
(9 représentants)

Un outil réglementaire, regroupé en 2 documents et 1 atlas cartographique

• **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :** opposable, par un rapport de compatibilité, aux décisions administratives prises dans le domaine de l'eau ainsi qu'aux documents d'urbanisme et aux schémas régionaux des carrières, il définit les objectifs du SAGE et identifie les moyens prioritaires pour les atteindre.

• **Le règlement :** opposable aux tiers, c'est-à-dire à toute personne publique ou privée, il s'applique par conformité aux décisions individuelles et aux actes administratifs. Il renforce certaines mesures du PAGD afin de permettre l'atteinte de ces objectifs.



LE PÉRIMÈTRE DU SAGE BIEVRE LIERS VALLOIRE



POURQUOI UN SAGE SUR CE TERRITOIRE ?

Le bassin de Bièvre Liers Valloire se caractérise par la présence d'une nappe souterraine essentielle au développement du territoire, assurant l'alimentation en eau potable d'une grande partie de sa population et la présence d'activités économiques. L'absence de protection naturelle rend cette nappe fortement vulnérable vis-à-vis des pressions liées aux activités anthropiques qui menacent sa qualité déjà dégradée. L'équilibre quantitatif de la nappe, très dépendant de la pluviométrie, se trouve également fragilisé.

Si la protection de cet aquifère constitue l'enjeu central et emblématique du territoire, les cours d'eau présentent également des problèmes significatifs tels que la dégradation de leur qualité et de leur état physique, des étiages prononcés pénalisants pour les milieux aquatiques ainsi que des crues importantes provoquant des inondations.

Le SAGE Bièvre Liers Valloire a été adopté à l'unanimité par la CLE le 3 décembre 2019 puis approuvé par arrêté interprefectoral le 13 janvier 2020.

900
km²

79
communes
(67 dans le département de l'Isère et 12 dans celui de la Drôme)

4
communautés de communes

2
départements

100 000
habitants environ

VOLET QUANTITÉ

Veiller à l'équilibre quantitatif de la ressource en eau afin de permettre le développement du territoire tout en préservant la ressource et les écosystèmes aquatiques associés

Pour assurer l'équilibre quantitatif des eaux souterraines et superficielles, considéré comme fragile, le SAGE, entre autres :

- fixe les volumes maximums qui peuvent être prélevés pour l'alimentation en eau potable, l'irrigation, l'industrie et les piscicultures, tout en respectant les besoins des milieux aquatiques,
- recommande la réalisation d'économies d'eau dans tous les secteurs (amélioration des rendements des réseaux d'eau potable, réalisation d'actions d'économies d'eau dans les secteurs agricole et industriel, amélioration des process des piscicultures...),



Source des Veuzes (Manthes, 2011)



Torrent de la Pérouse (Virville, 2019)

Pour retrouver un fonctionnement plus naturel du bassin versant, caractérisé par une infiltration importante des eaux superficielles, le SAGE propose notamment :

- d'améliorer la recharge de la nappe, en ralentissant et en infiltrant les eaux,
- de limiter les transferts artificiels d'eau, afin de privilégier l'accès à la ressource en eau pour les besoins du territoire et assurer un retour des eaux prélevées à leur milieu d'origine.

Pour préserver les sources de Manthes et de Beaufort, zones d'émergence de la nappe les plus remarquables du territoire de Bièvre Liers Valloire, et leurs écosystèmes associés, le SAGE recommande :

- d'améliorer la connaissance du fonctionnement de ces sources par l'acquisition de nouvelles données de débits des sources et de niveaux des nappes,
- de ne pas augmenter les prélèvements ayant un impact sur les sources de Manthes et de Beaufort.

VOLET QUALITÉ

Rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante, notamment au regard de l'alimentation en eau potable, usage prioritaire pour le territoire.

Pour rétablir une qualité des eaux superficielles et souterraines satisfaisante, le SAGE propose notamment :

- d'améliorer la gestion et la qualité des rejets d'eaux usées traitées (assainissement, industries, piscicultures...),
- des mesures spécifiques pour concilier l'infiltration des eaux traitées des stations d'épuration avec la préservation durable de la nappe,
- d'accompagner les acteurs agricoles dans la mise en place de pratiques plus respectueuses de la qualité des eaux.

Pour assurer une eau potable de qualité pour les populations d'aujourd'hui et de demain, le SAGE, entre autres :

- identifie 13 zones à sauvegarder pour l'alimentation en eau potable actuelle et future sur la nappe de Bièvre Liers Valloire, sur lesquelles il préconise de privilégier les zones naturelles, forestières et agricoles et interdit les nouvelles activités présentant des risques de pollutions pour la nappe,



Château d'eau à Lapeyrouse-Mornay (2020)

- identifie les zones de recharge de la nappe de la Molasse, nappe située sous celle des alluvions de Bièvre Liers Valloire, et recommande de les préserver par le maintien d'une occupation des sols adaptée,
- interdit les nouveaux prélèvements autres que ceux pour l'usage « alimentation en eau potable » dans la nappe de la Molasse.

VOLET MILIEUX AQUATIQUES

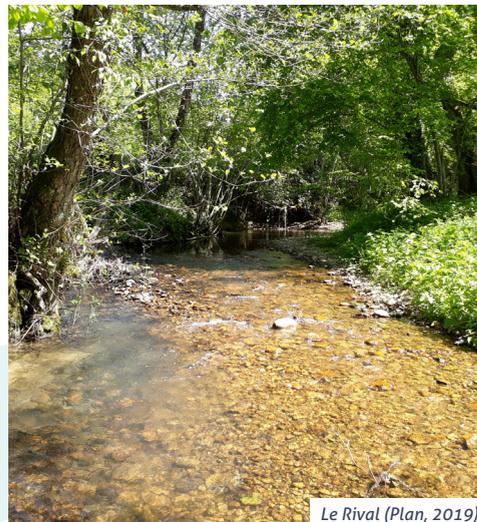
Restaurer les conditions nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux humides afin d'assurer leur bon état écologique tout en valorisant les paysages et en limitant les risques d'inondation.

Pour préserver et restaurer les cours d'eau, qui ont été fortement artificialisés, tout en limitant les inondations, le SAGE :

- identifie des espaces de bon fonctionnement sur les cours d'eau principaux du bassin versant sur lesquels il préconise notamment, pour les préserver, que soient privilégiées les zones naturelles et agricoles,
- identifie 12 secteurs prioritaires pour la restauration de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau et fixe un objectif de mise en œuvre d'au moins 6 projets sur ces secteurs dans les 10 ans,
- recommande de préserver les cours d'eau présentant une très bonne qualité hydromorphologique en évitant de nouveaux aménagements (fixation des berges, endiguement, rectification...),
- identifie 26 ouvrages prioritaires pour la restauration la continuité écologique et fixe un objectif d'au moins 8 ouvrages restaurés dans les 10 ans.

Pour préserver et restaurer les zones humides et leurs fonctionnalités, le SAGE, notamment :

- préconise de les préserver en les inscrivant dans des zones suffisamment protectrices des documents d'urbanisme,
- recommande d'élaborer un plan de gestion stratégique des zones humides permettant de définir les priorités d'intervention à l'échelle du bassin versant,
- identifie 23 zones humides prioritaires pour la mise en œuvre de plans de gestion et fixe un objectif d'au moins 10 plans de gestion engagés dans les 10 ans.



Le Rival (Plan, 2019)

VOLET GOUVERNANCE & AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Poursuivre la mise en place d'une gestion de l'eau collective et responsable tout en veillant à la bonne prise en compte des enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire.

Pour assurer sa mise en œuvre, le SAGE recommande :

- d'élaborer un contrat de bassin visant à la mise en œuvre opérationnelle du SAGE,
- de mettre en place un observatoire des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin versant,
- de développer la communication sur le SAGE et les grands enjeux de l'eau.



Commission Locale de l'Eau (2016)

Pour garantir l'adéquation de l'aménagement du territoire avec les objectifs du SAGE, le SAGE préconise notamment :

- de renforcer et optimiser le rôle et l'avis de la CLE,
- d'intégrer les enjeux d'amélioration et de préservation de l'état quantitatif et qualitatif des ressources en eau dans les documents d'urbanisme,
- de développer une approche intégrée de gestion des eaux pluviales.



Réunion de la CLE (2019)

LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE

La Commission Locale de l'Eau

- veille à la bonne application des préconisations et prescriptions du SAGE et suit sa mise en œuvre,
- organise la gestion concertée de la ressource en eau (concertation, coordination et mobilisation des acteurs),
- émet des avis sur les décisions et projets pouvant avoir un impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques,
- engage et suit certaines actions (études, actions de sensibilisation, prise en compte des enjeux du SAGE dans les documents d'urbanisme...),
- élabore et suit les outils complémentaires au SAGE :



Un programme d'actions sur 5 ans permettant de réaliser des économies d'eau dans l'objectif d'assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau.



Un programme d'actions multithématiques sur 3 ans visant à faciliter la mise en œuvre du SAGE.

La structure porteuse de la CLE : le Syndicat isérois des rivières Rhône aval (SIRRA)

- assure la gestion administrative et financière de la CLE,
- assure la maîtrise d'ouvrage des études que la CLE souhaite engager,
- met à disposition de la CLE les moyens matériels et humains pour assurer ses missions et notamment la cellule d'animation, secrétariat administratif et technique de la CLE.



Les services de l'Etat

- ont en charge l'application réglementaire du SAGE.

Les autres acteurs concernés

(collectivités territoriales et établissements publics locaux, chambres consulaires, exploitants agricoles, entreprises et propriétaires privés)

- mettent en place les actions et/ou mesures de gestion préconisées par le SAGE.

Les partenaires techniques et financiers

(Agence de l'Eau, Conseils Départementaux...)

- participent à la mise en œuvre des différentes actions prévues dans le SAGE.